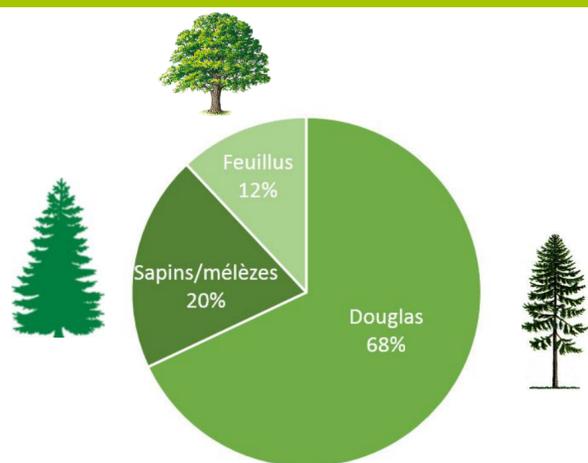


# La forêt communale de Saint-Héand



Le massif forestier du Bois Sonnier formait à l'origine la forêt des hospices de Saint-Galmier et provenait d'un legs de Monsieur Jean-Baptiste Thiollière du Chossy en date du 10 février 1848. Il fut vendu à la Caisse d'épargne de Saint-Chamond le 14 novembre 1970.

La commune de Saint Héand en devint propriétaire en 1997 après l'avoir rachetée à la Caisse d'épargne.

**La forêt communale, de Saint-Héand couvre aujourd'hui une superficie de 39 hectares.**



Située entre 770 et 860 m d'altitude, elle repose sur un socle granitique qui donne des sols acides. Couplés au climat, ce sont principalement ces facteurs écologiques qui vont permettre de déterminer quelles espèces d'arbres seront les plus adaptées.

La forêt communale est gérée par l'Office National des Forêts (ONF) et fait l'objet d'un plan de gestion appelé aménagement forestier.

Ce document fixe les objectifs de gestion sur une période de 15 à 20 ans. Il est réalisé par l'ONF et se base sur un diagnostic de la forêt, une analyse du milieu et des besoins socio-économiques pour définir en concertation avec la commune les actions qui seront à mener (coupe, plantation, travaux sylvicoles...).

La majeure partie des peuplements est issue de plantations, les plus vieilles ont environ 70 - 80 ans et les dernières ont été réalisées en 2013. Ce sont ainsi près de 16 Ha qui ont été plantés ces 15 dernières années par la commune.

A partir d'une trentaine d'années, les peuplements font l'objet de « coupes d'éclaircies ». Elles ont lieu tous les 8 à 10 ans et vont consister à enlever une partie des arbres pour permettre à ceux qui restent de grossir. Une fois arrivés à maturité, entre 80 et 120 ans suivant les espèces, les arbres sont progressivement récoltés pour permettre la germination des graines et la croissance des jeunes arbres assurant ainsi le renouvellement du peuplement.

Parfois, cette régénération naturelle n'est pas possible, le renouvellement est alors réalisé par plantation. Les arbres ainsi exploités sont vendus pour être :

- Sciés et servir dans la construction ou lameublement.
- Transformés en bûches, plaquettes ou pellets pour se chauffer.
- Transformés en pâte pour faire du papier.

L'homme intervient aussi dans le maintien de l'équilibre entre la forêt et le gibier. En effet, une présence trop importante d'animaux, chevreuil principalement, pourrait compromettre le renouvellement des peuplements. Les chasseurs, en remplaçant les grands prédateurs, ont donc un rôle essentiel dans le maintien de cet équilibre.

**Une fonction productive : la production de bois**

**Une fonction environnementale :**

- Stockage du CO<sub>2</sub>
- Réservoir de biodiversité et refuge de la faune et de la flore
- Production d'oxygène et épuration de l'air
- Identité paysagère



Une fonction récréative

Traversée par des nombreux chemins, la forêt communale est également un site de loisirs pour la randonnée.

Plusieurs captages se trouvent dans le massif, la forêt contribue donc également à la protection de la ressource en eau potable de la commune.



La protection de la ressource en eau

Ainsi la gestion durable de la forêt communale, certifiée PEFC, contribue à fournir un matériau écologique et renouvelable, le bois, tout en protégeant la ressource en eau potable et en offrant un lieu de balade agréable.

